

SQCRA

Société québécoise de collectionneurs de radios anciens

Règlement de l'encan

But : La SQCRA organise des encans comme source de revenus pour l'organisation et afin de permettre à ses membres d'acquérir de nouveaux items ou pour se départir d'items qui ne correspondent plus à leurs besoins. À moins d'entente spéciale avec la SQCRA, seuls les items fabriqués avant 1980 et ayant un lien avec le monde de la radio d'époque sont acceptés.

1 Acheteurs

Les acheteurs peuvent être membres de la SQCRA ou non. Toute personne qui désire participer à l'encan en tant qu'acheteur doit s'inscrire avant le début de la mise aux enchères. Un numéro d'acheteur lui est alors remis.

Les personnes qui ne sont pas membres de la SQCRA devront fournir une pièce d'identité au moment de leur inscription. Il est possible de devenir membre de la SQCRA le jour de l'encan en payant la cotisation annuelle de 40\$.

La SQCRA ne participe pas à l'encan en tant qu'acheteur.

2 Vendeurs

Les vendeurs peuvent être membres de la SQCRA ou non.

Toute personne qui n'est pas membre de la SQCRA et qui désire participer à l'encan en tant que vendeur doit s'inscrire avant le début de la mise aux enchères. Les non-membres devront déboursier des frais d'admission de 10\$ au moment de leur inscription.

La SQCRA peut mettre à l'encan des items qui lui ont été donnés.

3 Description des lots

Le **vendeur** doit compléter deux documents, une FICHE VENDEUR qui résume tout les lots qu'il vend et une fiche ENCAN MATÉRIEL qui donne les détails d'un article et que le vendeur fixera lui-même sur l'article en vente. Le vendeur est responsable et imputable de l'information qui est inscrite sur ces deux fiches. Il faut donc les remplir avec soin. À moins d'entente spéciale avec la SQCRA, seuls les items fabriqués avant 1980 et ayant un lien avec le monde de la radio d'époque sont acceptés.

3.1 Fiche VENDEUR

Cette fiche est remise par le vendeur aux organisateurs lors de la pré-inscription ou de l'inscription et comporte, entre autres, les informations suivantes :

Le **nom** du vendeur

Le **numéro de membre** du vendeur

Le **numéro de lot** est le numéro de membre du vendeur suivi du numéro séquentiel de l'article à vendre

La **réserve** : montant minimum auquel vous voulez vendre votre article

3.2 Fiche ENCAN MATÉRIEL

Cette fiche, une fois remplie par le vendeur est apposée sur l'appareil (avec du ruban gommé).

Elle comporte, entre autres les informations suivantes :

Le **nom** du vendeur

Le **numéro de membre** du vendeur

Le **numéro de lot**. Celui-ci est composé de deux chiffres, le premier le numéro de membre et le deuxième le numéro séquentiel de l'article en vente. Par exemple, si votre numéro de membre est le 130 et que vous inscrivez votre 7ième article, le numéro de lot serait 130-7

Catégorie de l'article : cochez la case la plus appropriée

Condition de l'article : cochez la case appropriée. SVP soyez honnête dans votre description.

Une radio avec le cordon coupé, même indiqué fonctionnel sera considérée non fonctionnelle par la SQCRA.

Le montant de votre **réserve** : il est important ici que le montant inscrit corresponde au montant indiqué sur la fiche du vendeur. Dans cas contraire, le montant inscrit sur la fiche ENCAN MATÉRIEL aura toujours préséance.

Fiche des dons à élaborer (en fonction éventuelle de fonctionner dans le logiciel d'encan)

4 Préinscription

La préinscription se fait en envoyant votre **fiche vendeur** ainsi que le **paiement des frais de préinscription** à l'organisateur avant la tenue de l'encan. Ces documents doivent être reçus par l'organisateur au moins 3 jours avant la journée de l'encan.

Les frais de préinscription sont de 1\$ par lot.

5 Déroulement de l'encan

L'encan se déroule en trois phases

- 1 – Installation, inscription et inspection des lots
- 2 – Mise aux enchères
- 3 – Paiement des lots achetés ou vendus

5.1 Installation, inscription et inspection des lots

Les vendeurs sont responsables d'apporter leur matériel et de l'installer sur les tables prévues à cet effet avant le début de la mise aux enchères.

Les vendeurs doivent avoir complété la « Fiche du vendeur » et avoir payé les droits d'inscription pour chaque item qu'ils mettent à l'encan avant le début de la mise aux enchères.

À moins d'entente préalable avec la SQCRA, le nombre maximum de lots par vendeur est de 15 (inscription et préinscription) dont un maximum de 3 lots le jour même de l'encan.

Les frais d'inscription sont de 2\$ par lot lorsque l'inscription du lot se fait le jour même de l'encan. Il n'y a pas de frais d'inscriptions pour les dons.

La fiche descriptive doit être placée par le vendeur sur chaque appareil afin que les acheteurs puissent la consulter pendant la période d'inspection.

Les acheteurs peuvent inspecter les lots avant la période de mise aux enchères. Les acheteurs doivent s'inscrire avant le début de la mise aux enchères. Il n'y aura pas de nouvelles inscriptions une fois débutée la mise aux enchères.

5.2 Mise aux enchères

Pendant la mise aux enchères, les acheteurs et les vendeurs ne peuvent se trouver près des tables des lots à vendre.

Afin de faciliter le déroulement de l'activité, les acheteurs et les vendeurs doivent éviter de parler ou de faire du bruit durant la mise aux enchères.

La SQCRA agit de façon responsable afin de manipuler le matériel avec le plus grand soin, mais n'est pas responsable de bris ou endommagement au item encanté

La mise aux enchères débute par les items qui ont été donnés à la SQCRA. Par la suite l'encanteur met aux enchères les autres lots dans un ordre aléatoire.

Les lots sont mis aux enchères successivement. L'encanteur annonce d'abord le numéro du lot, puis demande aux acheteurs de se prononcer sur le prix qu'ils sont prêts à payer. Le lot est adjugé à l'acheteur le plus offrant. Toutefois, si le vendeur avait inscrit une réserve et que ce montant n'est pas atteint, le lot n'est pas vendu, à moins que le vendeur n'accepte de réduire le montant de sa réserve.

L'encanteur annonce alors le montant final de la vente et le numéro de l'acheteur.

L'acheteur est responsable de récupérer immédiatement son lot et de l'identifier ou le ranger de façon à ce qu'il n'y ait pas de confusion avec les lots vendus aux autres acheteurs.

5.3 Paiement des lots achetés ou vendus

Le paiement des lots achetés ou vendus débute uniquement lorsque tous les lots ont été mis à l'encan. Les vendeurs non-membres de la SQCRA paient une commission de 10 % sur la valeur de chaque lot qu'ils ont vendu.

Les acheteurs non membres de la SQCRA paient une commission de 10 % sur chaque lot qu'ils ont acheté.

Les membres de la SQCRA paient une commission de 10 % sur chaque item acheté, jusqu'à concurrence de 10\$ par item.

Le montant de la commission est arrondi au dollar supérieur le plus près. Par exemple, un lot vendu 52\$ portera une commission de 5,20\$ qui sera arrondie au dollar supérieur le plus près, soit 6\$. Les items qui ont été donnés à la SQCRA ne sont pas assujettis à la commission de 10 %, ni aux frais d'inscription ou de préinscriptions.

6 Autres dispositions

La SQCRA ou son représentant peut exclure ou refuser de vendre tout item jugé inacceptable.

La SQCRA n'est pas responsable des erreurs ou omissions faites par les vendeurs dans leurs fiches descriptives. Les acheteurs qui estiment que le lot qu'ils ont acheté ne correspond pas à sa description devront régler leur différend avec le vendeur.

Les items non réclamés à la fin de la journée sont réputés appartenir à la SQCRA.

7 Résumé des frais

Membre vendeur : paie 1\$ par lot préinscrit et 2\$ par lot inscrit sur place.

Membre acheteur : paie 10% sur les achats, jusqu'à concurrence de 10\$ par lot acheté, excluant l'achat de dons

Non-membre vendeur : paie 10\$ de droit d'admission puis 1\$ par lot préinscrit et 2\$ par lot inscrit sur place. Il paie aussi une commission de 10 % sur chaque item vendu.

Non-membre acheteur : paie 10% sur chaque item acheté, incluant les dons

Documents

Lien internet pour fiche du vendeur

Lien internet pour fiche descriptive